

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2024

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 09 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 04/01/2024

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/01/2024

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; M. MARQUET Dominique ; Mme COUCHE Valérie ; M. ALCIBIADE Claude ; Mme ECHEVARRIA Hélène ; Mme VASSAL Laurence ; Mr EVRARD Gérard ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; Mme ALVAREZ Juliette ; Mr Jean-Luc CHIVIALLE

Représentés :

M. VIGIER Pierre a donné pouvoir à Mme GABRIEL Céline ; Mr Alain DURAND a donné pouvoir à Mr Jean-Luc CHIVIALLE ; Mme TOURNUT Yolande a donné pouvoir à Mme VASSAL Laurence

Absents : M. PAVAN René

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme VASSAL Laurence a été désignée secrétaire de séance.

- 1 -

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 18H37

I/ Délibérations :

D 2023 -12-75 DETR 2024 Réfection du toit du Garage centre du village

Mme le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le 19 décembre dernier elle a signé au nom de la commune, l'acte authentique d'achat des parcelles de terrains cadastrées D 45 et D49, située 16 Grande rue Saint Martin, d'une superficie totale de 885m² appartenant à M. SENDRANE, décédé.

Avant cet achat, elle avait indiqué que la réfection du toit du garage situé sur cette parcelle devait être réalisé. Ces travaux sont nécessaires car le mauvais état de la toiture détériore le bâtiment qui jouxte la propriété.

Madame le Maire propose de demander une DETR pour cette dépense.

Deux devis seront présentés en conseil municipal afin de faire un choix :

- L'entreprise SARL sur les toits à Grépiac : 22 730€ HT
- Les couvreurs occitans à Toulouse : 31 899€ HT

M. MARQUET signale que le taux de TVA n'est pas le même sur le devis (le premier à une TVA à 20% et le second à 10%). Il indique que les devis présentent des prestations équivalentes.

Mme ECHEVARRIA demande quelle est la nature des travaux, réparation ou réfection entière de la toiture. M. Marquet lui indique qu'il s'agit de la réfection entière de la toiture.

Mme VASSAL demande si nous avons une idée du délai d'intervention pour chacune des entreprises. Mme le Maire répond que cette information n'est pas mentionnée dans le devis mais que ce n'est pas ce critère qui doit permettre de choisir l'entreprise. Elle rappelle en effet, que dans le cadre d'une demande de subvention, les travaux ne peuvent être réalisés avant l'attribution de la dite-subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise SARL sur les toits pour la somme de 22 730€ HT à plus ou moins 10%.
- DEMANDE une DETR ainsi qu'une subvention au Conseil Départemental pour cette dépense.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal qu'elle est ravie que le devis le moins cher soit celui d'une entreprise Grépiacoise, qu'elle est satisfaite de faire travailler une entreprise locale.

D 2024 -01-02 : Rétrocession impasse du Caroubier

Madame le Maire rappelle un dossier assez ancien concernant la rétrocession de l'impasse du caroubier.

En effet, lors du conseil municipal du 28/04/2011, le conseil municipal en fonction à cette date avait voté à l'unanimité des présents accepter la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement le Caroubier soit 741m² (parcelles B 1123 et B 1124), précisant que cette rétrocession été réalisée à titre gracieux.

Lors de différents échanges avec les habitants de cette impasse, nous nous sommes aperçus que la rétrocession validée en conseil municipal à l'époque n'avait pas été actée chez le notaire, rendant donc celle-ci inexistante au niveau légal.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en la finalisant chez le notaire.

Le notaire en charge des affaires de la commune, nous conseille de refaire une délibération actant cette rétrocession car la précédente est bien trop ancienne.

Mme VASSAL indique que les containers de poubelles sont implantés sur ces parcelles, la nécessité est donc bien présente de régulariser cette situation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE d'accepter la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement le Caroubier soit les parcelles B 1123 et 1124 soit 741 m² à titre gracieux.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

D 2024 -01-03 : Pouvoir du Maire – Procédure bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Madame le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 10/05/2022, avait été exposé que le propriétaire de la parcelle B18, M. PROME Pascal, est décédé le 05/08/1979.

Elle indiquait aussi que ce bien faisait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas (réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens).

Nous arrivons aujourd'hui au terme de la procédure.

Madame le Maire indique que la dernière étape est la signature chez le notaire afin d'avoir une attestation de propriété de cette parcelle.

Les délégations consenties au maire par le conseil municipal voté lors de l'élection du maire le 02/06/2020 ne mentionne pas que Madame le Maire a le pouvoir de signer une attestation de propriété dans la cadre d'une procédure de bien sans maître.

C'est pour cela qu'il convient de réaliser une délibération indiquant que le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour signer une attestation de propriété dans le cadre d'une procédure de bien sans maître et ainsi finaliser l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : bien sans maître.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE d'incorporer la parcelle B18 située à Grépiac
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette opération réalisée dans le cadre de procédure de bien sans maître (attestation propriété, arrêté constatant l'incorporation de ce bien...).
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

D 2024 -01-04 : Rapport d'activité 2022 CCBA

Conformément à l'art L5211-39 du CGCT, la CCBA nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022.

Madame le Maire indique que ce rapport d'activité reprend les principales informations relatives à l'organisation tant administrative qu'institutionnelle de la CCBA, ainsi que les principaux faits marquants de l'année.

C'est un document de référence qui donne une vision aussi complète que possible de toutes les actions conduites par l'intercommunalité, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaires.

Mme le Maire rappelle que la CCBA c'est 19 communes dont 9 communes de plus de 1000 habitants, 30% de la population est représentée par la commune d'Auterive et 5 communes ont moins de 500 habitants.

Elle rappelle que le projet de territoire de la CCBA est fixé selon six défis principaux afin de répondre à un seul objectif : rendre le territoire accueillant, moderne, pourvu de services publics efficaces, agréables, humains et attirant.

Les six objectifs sont :

- Une offre de services et d'équipements renouvelée et de proximité pour tous et équilibrée sur le territoire
- Développer une dynamique économique territoriale et durable créatrice d'emploi
- Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos structures culturelles et sportives, et le dynamisme de nos associations
- Être le territoire de référence en matière d'énergie positive et de préservation de l'environnement
- Faire de la santé une préoccupation transversale à chaque projet
- Porter une politique ambitieuse et coordonnée en matière d'action sociale à l'échelle de la communauté de communes

Mme le Maire rappelle indique que le budget de la CCBA c'est 13 millions d'euros.

Elle énumère aussi les faits marquants :

- Hausse modérée de la fiscalité conformément aux recommandations du pacte financier et fiscal mis en place.
- Reversement pour moitié de la dotation de solidarité communautaire aux communes membres (417 100 € annuels par commune), chaque année, de 2022 à 2026.
- Une réalisation budgétaire qui s'est vue perturbée par les différentes augmentations liées aux contextes économique et géopolitique.
- Adoption de la M57 (réglementation concernant les collectivités territoriales françaises) le 20 septembre pour application au 1er janvier 2023.
- Deux projets en investissement sur le budget collecte et valorisation des déchets :
 - Lancement de l'étude pour la création d'une plateforme de déchets verts
 - Finalisation de la mise en place du nouveau schéma de collecte (installation des colonnes) et préparation de la mise en œuvre de la TEOMi
- Trois projets en investissement sur le budget principal :
 - Poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique
 - Lancement des études pour la création d'un transport à la demande
 - Extension des locaux du siège de la CCBA

M. ALCIBIADE demande à Mme le Maire où en est la création du centre aquatique. Elle répond que des ajustements ont été faits pour rentrer dans l'enveloppe maximum prévue des 10 millions d'euros de travaux. Les appels d'offre ne sont pas encore passés, elle indique que, malgré le contexte, les entreprises du territoire répondent aux offres à des prix corrects.

Elle indique aussi que M. le Président de la CCBA, avec l'appui du Conseil Départemental, ne lâche pas le projet et y travaille afin qu'il puisse se réaliser dans les meilleurs délais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le rapport d'activité de la CCBA pour l'année 2022

II/ Questions diverses

1) Mme le Maire informe les élus que la commune de Grépiac est lauréate au dispositif « village d'avenir ». Elle indique que sur 586 communes en Haute-Garonne, seules 28 ont été retenues.

Porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), ce plan se découpera en quatre axes dont l'un d'eux est le programme « Villages d'Avenir » qui vient soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets. Ce programme d'ingénierie accompagnera les maires de villages ruraux à passer de l'idée au projet. La commune aura un chargé de projet désigné dont l'accompagnement débutera à l'issue du diagnostic initial. Il aidera les bénéficiaires à :

- Mobiliser l'ingénierie nécessaire à la définition du projet et à la formulation d'un avant-projet sommaire ;
- Identifier les moyens de financement publics ou privés susceptibles de venir soutenir le projet ;
- Préparer la rédaction du cahier des charges et la passation des marchés publics qui serviront de vecteur à l'opération ;
- En lien avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage, suivre la réalisation du projet dans la phase de travaux.

Mme ECHEVARRIA demande si ce dispositif à une durée dans le temps, Mme le Maire indique que l'accompagnement a vocation à durer, en fonction des besoins identifiés, entre 12 et 24 mois.

Mme le Maire indique par ailleurs, qu'au premier trimestre de l'année, elle souhaite se faire accompagner par un cabinet privé pour travailler sur le dossier cœur de bourg.

- 2) Mme le Maire rappelle aux élus que les vœux à la municipalité seront le jeudi 18 janvier à 19h à l'Amassada.
- 3) Mme le Maire indique que les agendas sont prêts à être distribués dans les boîtes aux lettres des administrés.
- 4) Lors de la séance du conseil municipal, Mme le Maire rappelle que dimanche 14/01/24 à 15h, une pièce de théâtre se déroulera à l'Amassada. Cette pièce est offerte par la commune avec une participation d'une partie du solde de l'association « La petite fabrique » qui est fermée.
- 5) Mme le Maire signale que les élus en charge du cimetière ont travaillé sur le règlement afin de le mettre à jour. Les éléments portent sur la rétrocession, l'interdiction de plantations d'arbres et d'enherbement et l'interdiction de faire des monuments hauts. Madame le Maire indique que le règlement sera envoyé aux élus pour relecture finale avant validation définitive.

- 4 -

Fin de séance à 19h35

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette	PAVAN René (absent)	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain (a donné procuration à CHIVIALLE Jean-Luc)	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène	COUCHE Valérie	EVARD Gérard
VIGIER Pierre (a donné procuration à Céline GABRIEL)	TOURNUT Yolande (a donné procuration à VASSAL Laurence)	